



Gérer, recycler et valoriser les déchets

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL du lundi 18 janvier 2021

L'An deux mil vingt-et-un le lundi 18 janvier à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 11 janvier 2021 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND, Cédric LESEINE, Eric CANTAREL, Jean-Paul BONVOISIN, Louis Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Loïc LE DIEU DE VILLE, Olivia LESEIGNEUR, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, titulaires et Xavier KERSUAL, Annick FOURNIER, Pierre MURON, Elisabeth CLARA, Geneviève SCHEMBRI suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):

Olivier TROUBAT, suppléant.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Jean-Bernard BLONDIN, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric SERAFIN-BONVARLET, Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Christian TIENNOT, Patrick SALMON, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Laurent GAUTIER, Alain GREEN titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):

David VICENTE Marc TETARD, Sylvain CALDONNAZO , Frédéric POUPINOT, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Jean-Claude MERAKCHI, Etienne LEROY, Nathalie ROBAEYS, Jonathan CHAUMONT, Hugues MARCELOT, François MORATILLE, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVAUUX titulaires et Eric PIASECKI, Régis THAUVIN suppléants.

Pouvoirs :

- de Patricia Casier à Eric Cantarel, (CCBRC),
- de Suzanne Barnet à Patrick Vordonis, (CCPB),
- de Patrice Legrand (CCVB) à Dominique Benoit (CCPB),
- de Géraldine Mirat à Dominique Rodriguez (CCVB),
- de Thierry Herry à Sylvain Caldonnazo (CCVB),
- de Jean-Claude Cocquet à Jonathan Chaumont (CCVB),
- de Eddy Bapelle à Jean-Claude Merakchi (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC): Xavier Mauborgne, Olivier Devaux (excusé), Philippe Laporte, Nathalie Dutriaux, Jean-Pierre Fernandes, Gilles Groslevin, Eric Piot.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) : Franck Grasseler, Erwan Dufaj, François Gisselmann (excusé), Jean-Rémi Bertrand.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS): Aline Couderc, Yannick Ponce, Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG, Pontcarré) : Denis Thouvenot, André Lefrançois (excusé).

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) : Jean-Claude Gandrille (excusé), Dominique Becquart (excusé), Gérard Tabuy (excusé), Hocine Oumarl (excusé), Flora Phongprix (excusée), Analia Haller, Armado Oursel, Pierre Vasseur (excusé).

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) : Grégoire Cordesse, Jean-Marie Chavance (excusé).

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB): Claudine Bouzonie, Ludovic Pouillot (excusé).

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance: Jacqueline Moerman.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2020 : le compte-rendu de la réunion du 30 novembre est approuvé à l'unanimité.

1. Ressources Humaines : Comité Technique

1.1. Création d'un Comité Technique :

Le Comité Technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.

Le Comité Technique examine notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelles, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Considérant que le SIETOM 77 a atteint l'effectif requis le 1er janvier 2021 avec 53 agents, et qu'il est de ce fait tenu légalement de créer son Comité Technique,

Le Comité Technique est composé à la fois de représentants du personnel élus, et à la fois de représentants de la collectivité désignés. Il est donc nécessaire que des élections professionnelles soient organisées, dans le respect du calendrier légal. La collectivité souhaite pouvoir organiser ces élections début avril 2021 de façon à pouvoir réunir un premier Comité Technique avant le passage en régie de toutes les déchetteries du réseau.

Entendu l'exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32,

Considérant que l'effectif de la collectivité, apprécié au 1^{er} janvier 2021, a atteint le seuil des 50 agents et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité Technique,

*Le Comité Syndical **DECIDE** la création d'un Comité Technique.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.2. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants du SIETOM :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'avis des organisations syndicales a été sollicité par courrier électronique le 14 janvier 2021,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2021 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents, représentant 28,3% de femmes et 71,7% d'hommes,

Vu la délibération n°029/01-2021 portant création d'un comité technique,

Le Comité Syndical,

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), laissant à chaque organisation syndicale, la possibilité de constituer une liste de 6 noms comprenant 4 ou 5 hommes et 1 ou 2 femmes,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Budget - Finances :

2.1. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2021

Pour rappel les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

«Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

| Chapitre | N° opération | Libellé | Crédits votés au BP 2020 | Crédits ouverts au titre de DM votées en 2020 | Montant total à prendre en compte | crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT |
|----------|--------------|--------------------|--------------------------|---|-----------------------------------|--|
| 020 | | DEPENSES IMPREVUES | 1 300 000,00 | -203 000,00 | 1 097 000,00 | 274 250,00 |
| 20 | OPNI | OPNI | | 4 000,00 | 4 000,00 | 1 000,00 |
| 20 | 20001 | MODERNISATION UTOM | | 55 000,00 | 55 000,00 | 13 750,00 |
| 20 | 20002 | DIVERS | 150 000,00 | | 150 000,00 | 37 500,00 |
| 21 | 20002 | DIVERS | 653 240,78 | 139 000,00 | 792 240,78 | 198 060,20 |
| 21 | 30001 | BUREAUX DU SIEGE | | 5 000,00 | 5 000,00 | 1 250,00 |
| 20 | 23181 | MODERNISATION UVOM | | | 0,00 | 0,00 |
| | | TOTAUX | 2 103 240,78 | 0,00 | 2 103 240,78 | 525 810,20 |

Le Comité Syndical autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 525 810,20 €.

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

Le Comité Syndical,

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.2. Décision budgétaire n°3 :

Le SIETOM a commandé 2 mini BOM équipées à destination de la collecte régie, afin de ne plus avoir à louer ces véhicules auprès de prestataires extérieurs.

Afin que le SIETOM puisse honorer cet engagement sur le budget 2020, il est proposé la décision modificative ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »**

| | CREDIT REDUIT | | | CREDIT OUVERT | | |
|----------------|---------------------------|---------------|------------|---------------|---------------------|------------|
| | Compte | Opération | Montant | Compte | Opération | Montant |
| Investissement | 020 Dépenses imprévues | OPFI- 1000 | -118.000 € | 2182 | 20002 « Divers » | +118.000 € |

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical **APPROUVE** la décision modificative budgétaire ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Affaires générales - Convention avec le SMITOM Nord 77

Afin d'assurer un service de proximité aux habitants des communes de la Houssaye-en-Brie et de Lumigny-Nesles-Ormeaux, il est proposé de leur autoriser l'accès aux 6 déchetteries du SIETOM.

Pour cela, une convention entre le SMITOM Nord et le SIETOM est nécessaire.

La parole est donnée à *Monsieur Saout*. Il explique que sur sa commune comme peut-être d'autres communes, sont installées des petites structures médico-sociales de type associatif qui n'ont pas accès aux déchetteries. Il demande si ces structures pourraient obtenir une carte d'accès aux déchetteries, et si tel était le cas, quelles étaient les démarches à suivre ?

Monsieur le Président répond qu'il faut qu'elles s'adressent à nos services. Il rappelle que le règlement devra être respecté et que pour des petites quantités, ces structures pourront être accueillies.

Il ajoute que durant ce mandat une réflexion va être menée avec les commissions pour peut-être donner un accès aux communes.

Cependant poursuit-il, le contexte actuel ne permet pas d'œuvrer dans des conditions normales, se réunir est assez compliqué mais nous continuons à travailler sur des sujets comme le devenir de l'UVOM, les nouvelles formes de collectes et autres sujets.

Monsieur le Président en profite pour remercier la nouvelle directrice qui a su s'imprégner rapidement des dossiers et qui entretient de bonnes relations avec les agents. Il remercie également l'équipe du SIETOM pour

son implication malgré cette crise sanitaire et assure à l'Assemblée que les gestes et les actions barrières sont rigoureusement appliquées par les agents.

La parole est donnée à *M. Sérafin* qui revient sur l'accès possible aux déchetteries pour les petites communes et demande au Président comment le SIETOM l'envisage ? Il cite pour exemple quelques pots de peinture qui serait bien mieux gérés via les déchetteries.

Monsieur le Président répond qu'il souhaite que le sujet soit étudié afin que les Vice-Présidents puissent se positionner et proposer leur décision au vote des délégués.

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention fixant les modalités et les conditions d'accès au réseau de déchetteries du SIETOM ainsi que les dispositions financières,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un représentant dûment habilité à signer ladite convention avec le SMITOM NORD 77.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Affaires générales - Création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (C.C.E.S.) du PLPDMA :

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) vise à fixer des objectifs de réduction des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) sur la durée du programme (2019-2024).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-992 relative à la « transition énergétique pour la croissance verte » fixant l'objectif national de réduction des DMA à 10% en 2020 par rapport à 2010,

Vu la Loi AGECE n° 2020-105 fixant de nouveaux objectifs tel que la réduction de 15% des DMA en 2030 par rapport à 2010,

Vu l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement imposant la constitution d'une C.C.E.S. par la collectivité qui en fixe la composition,

Considérant que les collectivités ayant compétence collecte des déchets définissent un programme local de prévention (PLP) fixant les objectifs de réduction des déchets et les mesures mises en place pour les atteindre pour une période de 6 ans,

Considérant que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté en 2018 et mis en place en 2019 par le syndicat pour une durée de 6 ans (2019-2024)

Considérant qu'une commission dédiée doit être instituée afin de définir le programme de travail, le mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers,

Considérant que cette Commission a été élue lors du précédent mandat par délibération en date du 6 novembre 2017 et que la nouvelle mandature 2020-2026 nécessite d'en renouveler ses membres,

Considérant que la délibération N° 016/09-2021 portant élection des membres des commissions créées par le SIETOM désigne Madame Leseigneur, Messieurs Fonseca, Dufaj, Oumari, Moratille et Green, membres de la commission PLPDMA,

Considérant la candidature de Mme Jacqueline Moerman,

Le Comité Syndical,

- **DECIDE** de créer une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA qui, se substitue à la Commission PLPDMA créée le 28 septembre 2020 et sera présidée par le 3ème vice-président, M. Laurent Gautier en charge de la prévention.

- **APPROUVE** la composition suivante :

- 1 Collège élus dont les membres sont : Mesdames Leseigneur, Moerman et Messieurs Fonseca, Dufay, Oumari, Moratille et Green,
- 1 Collège de partenaires institutionnels et associatifs qui seront sollicités par le SIETOM.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18h35.